

Taux de cotisation

CCN du Commerce succursaliste de la chaussure (N°3120)

Personnel cadre⁽¹⁾

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Garanties	Taux contractuel	Répartition	
	Globale T1 ⁽²⁾	Salarié	Employeur
Décès et Invalidité absolue et définitive (I.A.D)	0,53 %	Non définie conventionnellement	
Décès accidentel (I.A.D accidentelle)	0,13 %	Non définie conventionnellement	
Double effet	0,01%	Non définie conventionnellement	
Allocation obsèques	0,06 %	Non définie conventionnellement	
Rente éducation OCIRP	0,15 %	Non définie conventionnellement	
Incapacité temporaire de travail	0,33 %	Non définie conventionnellement	
Invalidité	0,29 %	Non définie conventionnellement	
Total	1,50 % ^(*)	-	1,50 %

(1) Selon la définition du contrat d'adhésion.

(2) T1: Tranche 1: Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

(3) D.E.S. (Degré Elevé de Solidarité) : 2 % des cotisations sont prélevées pour le financement d'actions de solidarité au sein de la branche.

Le financement de l'employeur répond à l'obligation Prévoyance issue de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017.